



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE POUR L'UTILISATION A TITRE GRATUIT DU SITE MONENFANT.FR 8.2 - Aide sociale

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-201

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12,

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),

Vu le 13.1 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure les conventions d'échanges de données avec des partenaires publics ou privés dans le respect de la réglementation en vigueur,

Vu la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure-et-Loir et de l'Eure,

Vu le projet de convention d'habilitation informatique « structure » dans le cadre de la mise à jour des données sur le site www.monenfant.fr de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure,

Considérant que la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr afin d'accompagner et d'informer les familles, notamment dans leurs recherches de solutions d'accueil pour leurs enfants,

Considérant que, dans ce cadre, la Caisse d'allocations familiales de l'Eure met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux un espace professionnel sur le site www.monenfant.fr permettant aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil,

Considérant que la Cnaf assure le traitement des données conformément à l'article 4.7 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),

Considérant que, pour ce faire, la CAF de l'Eure habilite informatiquement la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et à renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont elle assure la gestion,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'habilitation informatique avec la CAF de l'Eure,

Considérant que la présente convention concerne l'Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire situé rue Buchaille à Ézy-sur-Eure ainsi que l'Accueil de loisirs Ado situé rue de la République à Ézy-sur-Eure, pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2026, renouvelable par tacite reconduction,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure une convention d'habilitation informatique « structure » relative à la mise à jour des informations et des disponibilités d'accueil sur le site www.monenfant.fr concernant l'Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire d'Ézy-sur-Eure ainsi que l'Accueil de loisirs Ado d'Ézy-sur-Eure, pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2026, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 JUL. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 JUL. 2026